Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_07-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 1er juillet 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, François JOURDRAN, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Victor ROLLAND et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, Dominique FOUCRE, Naïma DERRADJI, Vladimir RICHARDEAU, Adrien PAULZAC et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Armelle AUDIN, François LEGROS, Françoise GORON, Fatima TOUMI, Zohra KHANE, Victor ROLLAND et Dimitri MESNIERES ;
- Zohra KHANE a quitté l'assemblée de 18h26 à 18h31 (délibération n°9) et n'était pas représentée ;
- Sébastien CASSIER et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Caroline TRAVERS et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260701-07 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR 2026

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**24**
Absent(e)s représenté(e)s	**07**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_07-DE

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche est membre de Tours Métropole Val de Loire (TMVL). A ce titre, elle siège au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instance chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétences entre TMVL et ses communes membres, afin de déterminer ou réviser les attributions de compensation (AC) que l'EPCI verse à chacune d'entre elles.

La CLECT s'est réunie le 5 février 2026. Son rapport 2026 ne modifie pas les attributions de compensation de la Ville de La Riche par rapport à celui de 2025, ni en investissement ni en fonctionnement. Ainsi :

- En investissement, l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie est maintenue à 500 000 €, au même titre que 2025 ;
- En fonctionnement, l'enveloppe demeure inchangée par rapport à l'exercice 2025 et s'élève à 403 410,08 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** le rapport annuel de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et son annexe financière joints à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 01/07/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE

Caroline TRAVERS **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.